

Cahier des charges

1. PROJETS CIBLÉS

- Les projets qui ont démontré leur impact et ont un potentiel de changement d'échelle ;
- Dans les quartiers de la politique de la ville ;
- Déployés ou en passe d'être déployés dans au moins deux agglomérations ; l'intégration de quartiers QPV dans les Outre-Mers dans le projet d'essaimage sera encouragée ;
- Qui mobilisent déjà ou peuvent démontrer leur capacité de mobiliser le soutien des pouvoirs publics, d'associations, de fondations ou d'entreprises inscrites ou non sur le territoire et désireuses de contribuer à renforcer le lien social ;
- Thématiques prioritaires :
 - éducation, petite enfance et soutien à la parentalité ;
 - logement et cadre de vie ;
 - emploi, insertion sociale et professionnelle ;
 - lien social, culture, accès aux droits et aux soins et participation citoyenne ;
- L'intégration dans le projet d'associations locales installées sur les quartiers ciblés, ou la collaboration avec ces associations est encouragée, ainsi que l'intégration dans le projet de jeunes volontaires en service civique ;
- De manière transversale, les projets devront prêter une attention particulière à soutenir l'émancipation de la jeunesse et l'égalité entre les femmes et les hommes.

2. FONCTIONNEMENT DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Les projets seront étudiés en deux phases :

- Une labellisation d'initiatives venant valider l'intérêt de déployer les projets labellisés à une plus grande échelle et la capacité d'ancrage territorial ;

- Les associations porteuses des projets labellisés devront dans une deuxième étape présenter des plans de déploiement, en lien étroit avec les acteurs des territoires.

Phase 1 : Labellisation d'initiatives

Les candidats présenteront les initiatives qui pourraient faire l'objet d'un plan de déploiement dans les quartiers de la politique de la ville.

Les dossiers de candidature à la labellisation présenteront :

- L'initiative proposée et son apport pour les quartiers prioritaires ;
- La stratégie de déploiement envisagée ;
- Un budget pour la phase d'étude et un budget prévisionnel pour le déploiement d'un dispositif à l'échelle d'un territoire.

Phase 2 : Construction des plans de déploiement

Cette phase permettra :

- De construire un plan de déploiement territorial ;
- D'affiner le modèle économique du projet ;
- De construire les synergies avec les associations de proximité ;
- De proposer une méthode d'évaluation par une équipe externe sur les impacts des projets.

À l'issue de cette phase seront attendus des dossiers de déploiement présentant les éléments suivants :

- Un plan de déploiement territorial sur trois ans ;
- Un budget de lancement et mise en œuvre sur trois ans ;
- Un budget d'une évaluation indépendante ;
- Des courriers d'avis des collectivités concer-

nées et des services de l'État précisant : l'intérêt pour l'implantation locale, la contribution éventuelle de la collectivité ;

- Des lettres d'intention des acteurs associatifs locaux mobilisés autour du projet.

Une fois ces dossiers de déploiement remis, des dialogues de partenariat et d'engagement seront organisés avec les associations dont les projets ont été labellisés.

Des conventions pluriannuelles d'engagement seront signées et pourront donner lieu à des événements spécifiques de lancement (signature officielle, lancement d'opérations, ouverture de lieux...)

3. MODALITÉS DE FINANCEMENT

Les projets labellisés bénéficieront d'une somme de 7 000 euros maximum, permettant de couvrir les frais d'ingénierie liés à la construction des dossiers de déploiement. Les associations, dès lors qu'elles sont labellisées, s'engagent à mettre en place les initiatives qu'elles auront présentées.

La phase 2 donnera lieu à une évaluation de cette stratégie, définira le montant global de l'aide et les modalités d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO). Le financement des plans de déploiement sera dégressif, à raison de 70% des coûts en année 1, 60% en année 2 et 50% en année 3.

La subvention sera versée au porteur de projet à l'issue de la saisine sur la [plateforme Dauphin](#), une fois l'association informée individuellement de l'acceptation de son projet.

4. CALENDRIER

Une seule vague de labellisation est prévue.

Deux vagues sont possibles pour les dossiers de déploiement, en fonction du degré de maturité des projets.

Les projets devront être mis en place sur le terrain au plus tard fin octobre 2019.

5. PRINCIPES DE CONSTITUTION DU COMITÉ DE SÉLECTION

Les projets labellisés sont évalués et sélectionnés par un jury de personnalités et d'experts. Les projets devront démontrer leur capacité à changer d'échelle, dans l'objectif d'agir pour plus de cohésion sociale dans les territoires de la politique de la ville.

Le jury est présidé par une personnalité qui a une expérience nationale et locale reconnue dans le champ de la politique de la ville.

Il est constitué :

- De personnalités reconnues pour leur action en faveur de la politique de la ville ;
- De représentants des administrations nationales investies dans le champ de la cohésion sociale ;
- D'acteurs de l'innovation sociale ;
- De conseillers citoyens du Conseil national des villes.

6. VALORISATION ET PARTAGE DES RÉSULTATS

Un séminaire national se tiendra annuellement. Il réunira les associations lauréates et les acteurs des quartiers prioritaires concernés par les projets : collectivités ; services de l'État ; conseils citoyens ; bailleurs, fondations et entreprises, etc. Ce séminaire sera l'occasion de partager les bonnes pratiques et les initiatives innovantes.

7. COMMUNICATION

Les candidats retenus s'engagent à valoriser le soutien du MCTRCT et du CGET conformément aux règles spécifiées dans les CPO. Des séquences de type « événementiel » sont possibles tout au long du déploiement des initiatives.

